



Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois

ARRÊTÉ N° 2024-070

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- VU** la demande formulée le 30/05/2024 par Madame JOLLY Alicia de l'entreprise ENEDIS, 25 Quai Félix Faure, 49008 ANGERS,

CONSIDERANT qu'en raison du stationnement de véhicule d'entreprise pour permettre le bon déroulement des travaux effectués par ENEDIS pour le compte de TELELEC RESEAUX, au 133 Chemin des Écureuils -Brion, 49250 Les Bois d'Anjou, (voir plans joints)

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ENEDIS, 25, Quai Félix Faure 49008 ANGERS est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner les véhicules d'entreprise pour travaux ENEDIS au : 133, Chemin des Écureuils – Brion, 49250 LES BOIS D'ANJOU à compter du 27/06/2024 et pour une durée de 3 jours calendaires.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune des Bois d'Anjou fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

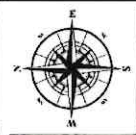
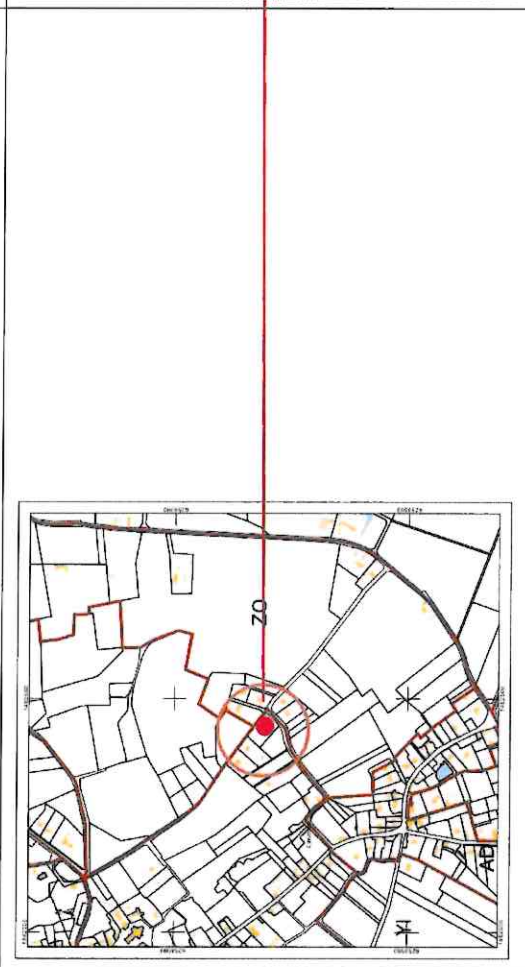
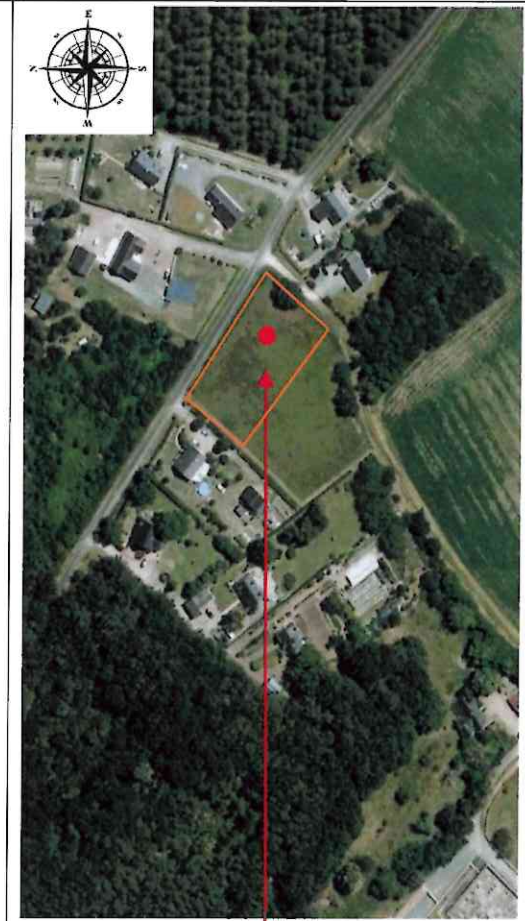
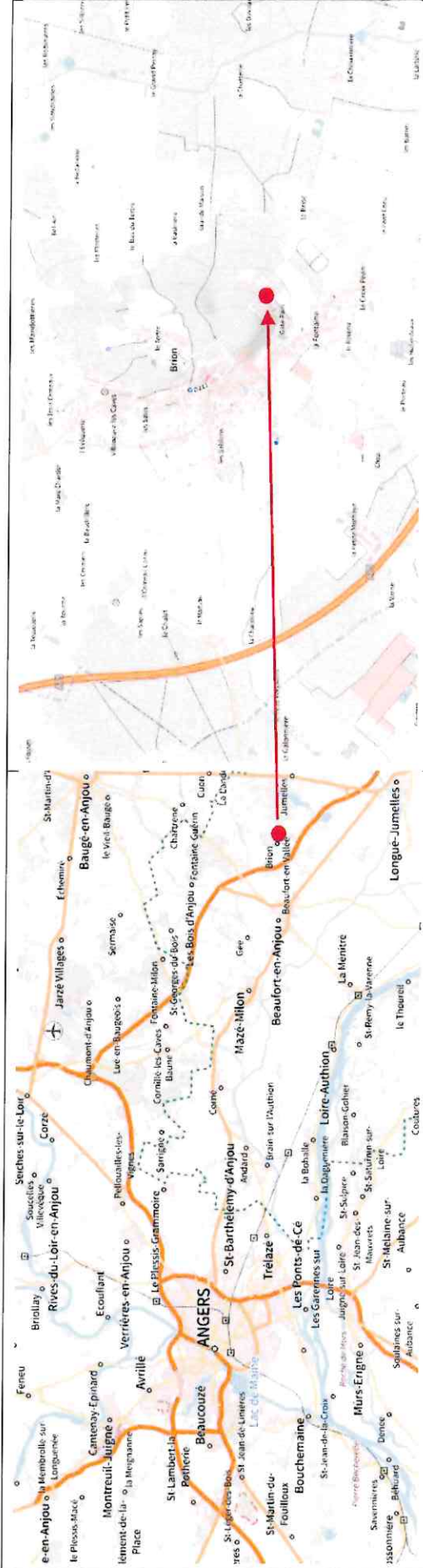
Article 4 : Monsieur Le Maire des BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, ENEDIS ET TELELEC RESEAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé. Notification sera faite à l'intéressé et copie adressée à M. le Sous-Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Les Bois d'Anjou, le 19/06/2024
Le Maire Adjoint en charge de la voirie,
Pour le Maire et par délégation,
Philippe PEAN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désigné



Chemin des écurieuls - Brion - 49250 LES BOIS D'ANJOU

M. JACQUOT Paul et Mme HENNEBRIQUE Solène
 LD La Petite Planchette - Fontaine Guérin
 49250 LES BOIS D'ANJOU
 Tel : 06 14 91 26 22

PCMI 01

Echelle : sans
 Juin 2022

PLAN DE SITUATION